



**COMPTE RENDU SOMMAIRE
DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 25 SEPTEMBRE 2018**

Date de la convocation : 19 SEPTEMBRE 2018

PRESENTS :

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE, Mme ElysaBETH CATOIRE

Jouy-le-Potier : Gilles BILLIOT, Pascal HERRERO

La Ferté Saint-Aubin : Mme Constance de PÉLICHY, M. Christophe BONNET, Stéphanie AUGENDRE MENARD, M. Stéphane CHOUIN, M. Dominique THÉNAULT, Mme Nicole BOILEAU, M. Dominique DESSAGNES, M. Jean-Frédéric OUVRY

Ligny-le-Ribault : Mme Anne GABORIT, M. Olivier GRUGIER

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Jocelyne BACHMANN, M. Bernard GILBERT, Mme Stéphanie CHARRON

Ménestreau-en-Villette : Mme Marie-Annick VATZ, Eric LEMBO,

Sennely : M. Pierre HENRY, M. Jean-Jacques BOUQUIN

POUVOIRS : Véronique DALLEAU à Stéphane CHOUIN, Bertrand DAUDIN à Marie-Annick VATZ, Stéphanie HARS à Dominique THÉNAULT, Mme Manuela CHARTIER à Jean-Frédéric OUVRY, Vincent CALVO à Constance de Pélichy.

Secrétaire de séance : Mme Constance de PÉLICHY

APRES AVOIR procédé à l'appel nominal des délégués communautaires et constaté le quorum, **MONSIEUR LE PRESIDENT**, déclare la séance ouverte à 19 h 00.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 10 JUILLET 2018 est adopté à l'unanimité.

1 – DIRECTION GENERALE

1.1 Rapport d'activités de la CCPS 2017

Le Conseil Communautaire, a PRIS ACTE, de la présentation du rapport d'activités 2017 de la Communauté de Communes.

2 – URBANISME – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

2.1 PLU Ménestreau – Instauration d'une obligation de soumettre les clôtures à déclaration préalable

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, INSTAURE, une obligation de soumettre les clôtures à déclaration préalable sur l'ensemble du territoire communal de Ménestreau-en-Villette.

2.2 Ménestreau-en-Villette – Plan Local d'Urbanisme – Instauration d'une obligation de soumettre les ravalements à déclaration préalable

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, INSTAURE, la déclaration préalable pour les ravalements sur l'ensemble du territoire communal de Ménestreau-en-Villette.

2.3 Ménestreau-en-Villette – Plan Local d'Urbanisme – Instauration et délégation du Droit de Prémption Urbain (DPU)

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

INSTAURE, un Droit de Prémption Urbain sur les zones AU, AUm, AUam, UB, UBm, UAm, UAam,

DONNE DELEGATION, à la commune pour l'exercice du Droit de Prémption Urbain sur l'ensemble des zones AU, AUm, AUam, UB, UBm, UAm, UAam du PLU communal,

EXCLUT de la délégation à la commune le périmètre de la zone d'activités « entre les deux routes » telle que définie en annexe de l'intérêt communautaire de la CCPS. La CCPS exercera le DPU pour ladite zone dénommée UI et AUi dans le PLU communal.

DONNE POUVOIR au Président de la Communauté de Communes pour la mise en œuvre de la présente décision.

2.4 Ardon – Plan Local d'Urbanisme – Modification simplifiée n°1

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, TIRE le bilan de la mise à disposition du public, et ADOPTE le projet de modification simplifiée n°1 du PLU d'Ardon pour tenir compte des observations du public.

3 – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

3.1 Acquisition d'un terrain à vocation économique sur Marcilly-en-Villette via l'EPFLI

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, SOLLICITE, l'intervention de l'Etablissement Public Foncier Local Interdépartemental Foncier Cœur de France (EPFLi Foncier Cœur de France) en vue de l'acquisition des biens situés à Marcilly-en-Villette, lieu-dit terres de la croix, cadastrés BC 11, BC 15, BC 16, BC 17, AD 307p, AD 308p et AD 293p pour un ensemble de 35 774 m² dans le cadre d'un projet d'aménagement qui consiste à réaliser une extension de la zone d'activité existante sur l'emprise de la zone adjacente qualifiée 2AUi dans le PLU de la commune.

3.2 Zone d'Activités Marcilly-en-Villette – Acquisition d'une parcelle pour régularisation voirie

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, ACQUIERT, à la SCI ANPA représentée par Monsieur de Feraudy, une parcelle de 18 m² cadastrée BC 39 zone de Marcilly en Villette, commune de Marcilly-en-Villette à l'Euro symbolique.

3.3 Convention de partenariat économique avec la Région Centre-Val de Loire

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, CONCLUT, une convention pour la mise en œuvre d'un partenariat économique entre la Région Centre-Val de Loire et la Communauté de Communes des Portes de Sologne.

La Région peut participer au financement des aides et des régimes d'aides et décider de l'octroi des aides en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles, par une convention passée avec la commune ou l'EPCI à fiscalité propre.

4 – RESSOURCES HUMAINES

4.1 Création d'un emploi permanent de catégorie A

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, CRÉE, à compter du 1er décembre 2018 un emploi à temps complet de directeur d'équipement de loisirs, activités nautiques et de détente. Cet emploi sera à pourvoir dans le grade de conseiller des activités physiques et sportives relevant de la catégorie A et, MODIFIE le tableau des effectifs de la collectivité en créant un emploi de directeur d'équipement de loisirs, activités nautiques et de détente (grade de conseiller des activités physiques et sportives).

4.2 Approbation d'une convention de répartition du personnel du Pays et mise à disposition d'un agent

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, AUTORISE, Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention de mise à disposition de répartition du personnel du Pays Sologne Val Sud (cadre A, à raison du 30 % d'un temps complet du PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne), à compter de sa dissolution et dans le cadre des projets portés en partenariat avec les autres signataires.

4.3 Avenant à la convention de mise à disposition de personnel avec Ardon pour la pré-inscription

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, APPROUVE, les termes de l'avenant à la convention de mise à disposition.

4.4 Délibération autorisant le recrutement d'agents contractuels pour accroissement temporaire d'activité

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, AUTORISE, Monsieur le Président, ou son représentant, à recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour des agents de catégorie B et C.

5 – DIRECTION DES FINANCES, ACHATS et MARCHES PUBLICS

5.1 Modification en cours d'exécution n°2 au marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du CUBE

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, AUTORISE, Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la modification en cours d'exécution n°2 au marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du CUBE.

5.2 Instauration de la taxe de séjour

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, INSTAURE, une taxe de séjour sur l'ensemble de son territoire à compter du 1^{er} janvier 2019. Cette taxe de séjour est perçue au réel par toutes les natures d'hébergement à titre onéreux proposés :

- Palaces ;
- Hôtels de tourisme ;
- Résidences de tourisme ;
- Meublés de tourisme ;
- Village de vacances ;
- Chambres d'hôtes ;
- Emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures ;
- Terrains de camping et de caravanage ;
- Ports de plaisance.

Les tarifs suivants seront appliqués à partir du 1^{er} janvier 2019 :

Catégories d'hébergement	Tarifs par personne et par nuitée
Palaces	4,00 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	2,00 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1,30 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,80 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,60 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0,50 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 h	0,40 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 ou 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalents, ports de plaisance	0,20 €
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement, à l'exception des hébergements de plein air	Taux 2 %*

**Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air, le tarif applicable par personne et par nuitée est de 2 % du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité ou, si il est inférieur à ce dernier, du tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.*

5.3 Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Office de Tourisme

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, ATTRIBUE, une subvention exceptionnelle à l'Office de Tourisme pour un montant de 2 500 €.

5.4 Exonération TEOM des locaux à usage industriel et des locaux commerciaux

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, EXONÈRE, de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux.

6 – ENVIRONNEMENT et CADRE DE VIE

6.1 Rapport annuel d'activité 2017 du SMICTOM de Sologne

Le Conseil Communautaire, a PRIS ACTE, de la présentation du rapport d'activités 2017 du SMICTOM de Sologne.

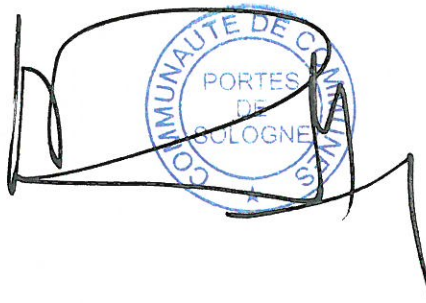
6.2 Rapport annuel sur le prix et la qualité du Service public d'élimination des déchets de la CCTVL

Le Conseil Communautaire, a PRIS ACTE, de la présentation du rapport d'activités 2017 du Service public d'élimination des déchets de la CCTVL.

==*==*==*

Plus aucune question n'étant posée et l'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président remercie le Conseil et clôt la séance à 21 h 30.

La Ferté Saint-Aubin, le 27 SEPTEMBRE 2018
Le Président,
Jean-Paul ROCHE

A handwritten signature in black ink is written over a blue circular stamp. The stamp contains the text "COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PORTES DE SOLOGNE" around the perimeter and a small star in the center.